ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseil conjugal et familial

Question écrite n° 88679

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur la nécessité d'une reconnaissance statutaire de la profession de conseiller conjugal et familial. Les missions de ces professionnels sont essentielles puisque ceux-ci sont formés pour accompagner les personnes en souffrance et les informer sur des sujets tels que ruptures familiales, violences conjugales, protection de l'enfance, maltraitance, etc., mais aussi dans le cadre de la contraception, de la lutte contre le sida et les MST. Ils interviennent également lors de l'entretien préalable à une interruption volontaire de grossesse. Le parlementaire rappelle que les conflits relationnels non réglés ressurgissent souvent en conflits judiciaires et qu'il convient de s'efforcer de les aplanir préalablement. C'est pourquoi un véritable statut professionnel doit pouvoir être reconnu vis-à-vis de ces personnels qui sont d'ailleurs cités dans les dispositifs législatifs des centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et des centres de contraception et d'interruption volontaire de grossesse (CIVG). Il lui demande les évolutions susceptibles d'être apportées pour répondre aux attentes de la profession.

Texte de la réponse

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent en effet dans diverses structures - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux, …- pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'IVG et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux, le ministère en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes recherche actuellement des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur est donc engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Une première étude menée en 2014, puis les résultats de cette concertation, permettront de préciser les différents scénarios retenus. Ce travail viendra en prolongement des décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité de 2012, dont une des actions retenues dans la feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes porte sur la rénovation de la formation en conseil conjugal et familial des personnels intervenant dans les EICCF et les CPEF. Les associations chargées de la formation des conseillers conjugaux et familiaux ont envoyé des démarches pour donner une visibilité et un statut à cette profession qui n'ont pas encore abouti. Le ministère travaille avec elle pour trouver des solutions rapidement, permettant a minima de sanctionner leur maitrise professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE88679

Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88679
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie
Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 septembre 2015, page 7126
Réponse publiée au JO le : 9 février 2016, page 1323